



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 7

Convocation du 21 Septembre 2022
Affichage du 21 Septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE, Bernard CAPUS, Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Nadia OULD AMER et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Marion CABALLERO (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Bekhta BOUZID (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Hanane MAALLEM.

Délibération n° DL-220927-0097
Objet :

**Cessions des Chemins ruraux n° 40 sis lieudit « Pelleport » et
n° 53 sis lieudit « Puech de Norte »**

Décision de l'Assemblée

- Votants : 28
- Pour : 28

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 081-218102713-20220927-DL2209270097-DE

**Cessions des Chemins ruraux n° 40 sis lieudit « Pelleport » et
n° 53 sis lieudit « Puech de Norte »**

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que par délibération n° DL-200929-0101 du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une enquête publique en vue de l'aliénation des chemins ruraux n° 40 et n° 53. Cette enquête s'est déroulée du 4 juillet 2022 au 18 juillet 2022 avec le commissaire enquêteur, M. BASTIE, nommé par arrêté municipal n° AR-220613-0352 du 13 juin 2022.

Le 26 juillet dernier, ce dernier a rendu son rapport et a émis un avis favorable au projet d'aliénation des deux chemins ruraux n° 40 et n° 53.

Par conséquent, il est proposé d'approuver l'aliénation du chemin rural n° 40 et sa cession à M. COMBES Jean-Noël et l'aliénation du chemin rural n° 53 et sa cession à M. MARIN Ludovic au prix de 1 € symbolique (UN euro).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2019 ;
- Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu le 26 juillet 2022 qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 8 septembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver ces chemins ;

DÉCIDE,

- d'approuver l'aliénation des chemins ruraux n° 40 sis lieudit « Pelleport » et n° 53 sis lieudit « Puech de Norte ».
- d'approuver la cession du chemin rural n° 40 à M. COMBES Jean-Noël au prix de 1 € symbolique (UN euro).
- d'approuver la cession du chemin rural n° 53 à M. MARIN Ludovic au prix de 1 € symbolique (UN euro).
- de confier la rédaction des actes authentiques à la SCP GINOULHAC-MAUREL (4 place du Grand Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe), les frais d'acte étant à leurs charges.
- d'habiliter M. le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 septembre 2022

Monsieur le Maire,

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Sulpice-la-Pointe is placed over the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE SAINT-SULPICE-LA-POINTE' and '81370'. The signature is in blue ink and appears to be 'Raphaël Bernardin'.

Raphaël BERNARDIN